



Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-15**

**Aménagement de la circulation  
Dérogation sens interdit**

**Rue Ménier**

**Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté municipal n° 2019-114 en date du 17 octobre 2019, instituant le sens de circulation de la rue de Saumur jusqu'au n°9 de la rue Ménier en sens unique,

**Considérant** que des travaux rue de Saumur impactent les riverains de la rue Ménier et de la rue de Saumur pour l'accès à leur domicile,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison des travaux rue de Saumur, une dérogation au sens interdit de la rue Ménier est instaurée afin de faciliter l'accès aux riverains. La circulation s'effectuera donc dans les deux sens rue Ménier à compter du **vendredi 31 janvier 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025 inclus**.

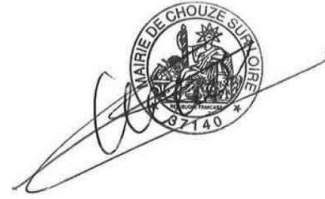
**Article 2 :** À cet effet, un panneau « Sauf riverains » sera rajouté sous le panneau sens interdit en place par les services techniques de la commune de Chouzé-sur-Loire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 31 janvier 2025  
Le Maire,  
Gilles THIBAUT



*Publication électronique faite le 31/01/2025*